



paiement ou non d'une facture sfr

Par **mimzoulou**, le **04/02/2011** à **19:52**

Bonjour, en 2004 je souscris auprès de Télé2 un abonnement internet avec achat du modem. Depuis Télé2 se fait racheter par SFR mais celui-ci ne me fait rien signer, me fait parvenir un livret écrit en tout petit avec leurs clauses. En octobre 2010 je résilie mon abonnement. Sur le contrat Télé2 au bout de 3 ans d'abonnement je pouvais résilier sans frais. Par contre SFR me réclame 45€ de frais de résiliation. Je leur envoie un recommandé avec AR leur rappelant que je ne m'étais engagé avec eux mais avec Télé2 et qu'ils devaient respecter le contrat que j'avais signé en 2004 et que je ne devais pas subir les rachats entre les différentes sociétés. À ce jour ils ont confié le dossier à une société de contentieux qui me réclame un arrangement à l'amiable pour payer les 45€ majorés de 20€ de frais. J'aimerais savoir s'ils sont dans leur droit ou puis-je ignorer les courriers qu'ils m'adressent?

Merci de bien vouloir me répondre

Cordialement